CAP excellence COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**Compte-rendu de la séance du 26 février 2021**	*1ère séance de l'année 2021*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt et un, le vendredi 26 février à 09 heures 00 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, président, participant en visioconférence.

Date de convocation :	Le 19 février 2021
Nombre conseillers :	En exercice : 48 Votants : 48 (dont 1 procuration)
Présents : 32 (dont 11 en visioconférence)	**Président :** M. Eric JALTON*
	Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1er vice-président)- *pouvoir à Mme Murielle JABES à partir de l'affaire n°6*- M. Dominique BIRAS (3ème vice-président) *jusqu'à l'affaire n°12* - Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4ème vice-présidente)* *jusqu'à l'affaire n°16*- M. Georges BREDENT (5ème vice-président)*- Mme Eliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente)* *à partir de l'affaire n°12* Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10ème vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente)*- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13ème vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14ème vice-président)
	Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX *(à partir de l'affaire n°4)*- Mme Laisely PARAT-EDOM *(à partir de l'affaire n°4 représentée par Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX)*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- M. Didier MERIDAN.
	Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johanne DAHOMAIS*- M. Justin DESSOUT à Mme Corinne PETRO en cours de séance- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2ème vice-président) à Mme Tania GALVANI
	Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES
	Autre conseiller communautaires : M. Fred EUSTACHE à M. Chazy CIRANY
Absents excusés : 7	**Autre membre du bureau** : Mme Lyliane PIQUION
	Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOTH- M. Olivier SERVA
Absents : 2	**Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT
	Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE
Secrétaire de séance :	M. Dominique BIRAS

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 novembre 2020	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/123- **Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil communautaire**	Rapporteur : *M. Eric JALTON* Président

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 juillet 2020.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/124- **Conventionnement d'une « Opération de revitalisation de territoire » (ORT) intercommunale multi-sites et approbation des périmètres proposés**	Rapporteur : *Mme Andrée COZEMA-LOUBER* Directrice du renouvellement urbain

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'approuver la convention proposée pour la création d'une future « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT) intercommunale multi-sites.

ARTICLE 2– D'approuver le périmètre proposé pour la création d'une future « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT) intercommunale multi-sites.

ARTICLE 3– De demander à Monsieur le préfet de Région d'acter par arrêté la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) intercommunale multi-sites.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président ou toute personne désignée par lui à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'engager la phase de déploiement et de poursuivre les opérations Action Cœur de Ville (ACV) engagées par les communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président ou toute personne désignée par lui à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la création de l'« Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT) intercommunale multi-sites.

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/125**- Restitution du diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Excellence**	Rapporteur *Mme Andrée COZEMA-LOUBER* Directrice du renouvellement urbain

Interventions de Mme Océane BOUNET- Murielle JABES- Le président- M. Jacques BANGOU- Mme Maddly GARGAR- Mme Tania GALVANI - M. Teddy FOULE

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– De **prendre acte** de la restitution du diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) de CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/126**- Approbation de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au financement et au suivi du dispositif SAMU social initié par la Croix rouge française**	Rapporteur : *Mme Corinne PETRO* Rapporteur de la commission affaires sociales et insertion

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la convention relative à la création, au fonctionnement et au financement du SAMU social de Guadeloupe telle qu'elle est présentée en annexe.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.

ARTICLE 3– D'inscrire les crédits afférents au budget primitif de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 011 – Chapitre 65.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/127**- Modernisation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de CAP Excellence en application de la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN ») suite à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire

Interventions de M. Jacques BANGOU- Mme Odyle ESPAIGNET-BATTA- Mme Murielle JABES- M. Chazy CIRANY - Le président

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

ARTICLE 2- D'approuver, pour l'élaboration du SCoT de CAP Excellence, l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCoT à la procédure d'élaboration en cours, prescrite le 26 février 2015.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/128- **Projet TCSP (Transports en Commun en Site Propre) : démarches en cours en vue de la présentation du dossier de TCSP dans le cadre du 4ème appel à projet relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux**	Rapporteur : *M. Jacques BANGOU* Vice-président de la commission aménagement de l'espace communautaire

Interventions de Mme Odyle ESPAIGNET-BATTA- M. Dominique BIRAS- M. Jacques BANGOU- Mme Madddly GARGAR

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'autoriser, dans le cadre du 4ème appel à projets national sur la mobilité durable, pour le compte de CAP Excellence, le dépôt de la candidature par le Syndicat Mixte des Transports du petit-cul de sac marin (le SMT), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, pour le projet de Transport en Commun en Site Propre sur le territoire de l'agglomération.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/129- **Projet Alimentaire Territorial (PAT) CAPVORE « production, transformation et consommation locales » - Feuille de route**	Rapporteur : *M. Jean-Luc CELIGNY* Vice-président de la commission développement territorial

Interventions de M. Didier MERIDAN- le président - Mme Maddly GARGAR- Mme Murielle JABES- Mme Slane CLOTILDE- M. Jean-Luc CELIGNY - Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'adopter la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial CAPVORE « produire, transformer et consommer local » : pour une alimentation locale, durable, accessible à tous et rémunérateur pour le producteur et respectueux de l'environnement.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/130- **Adoption du plan de financement de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) CAPVORE : production, transformation et consommation locales**	Rapporteur : *M. Jean-Luc CELIGNY* Vice-président de la commission développement territorial

Interventions de M. Didier MERIDAN- le président - Mme Maddly GARGAR- Mme Murielle JABES- Mme Slane CLOTILDE- M. Jean-Luc CELIGNY - Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– De modifier l'article 2 de la délibération n°2020.02.01/744 du 14 février 2020 approuvant le processus d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence comme suit :

ARTICLE 2- D'approuver le coût d'objectif de l'émergence d'un PAT qui s'élève à 181 000€ ainsi que le plan de financement provisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Etude	60 000,00 €	AAPN/PNA	100 000,00 €
Accueil de service civique	56 000,00 €	Région	35 000,00 €
Communication -Vulgarisation du PAT	45 000,00 €	Département	25 000,00 €
Séminaires	20 000,00 €	CAP Excellence	21 000,00 €
TOTAL	**181 000,00 €**	**TOTAL**	**181 000,00 €**

ARTICLE 2– Le reste des articles de la délibération susmentionnée demeure sans changement.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/131- **Remise partielle des pénalités applicables aux entreprises de collecte en 2020 (budget Environnement)**

Rapporteur :
Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Vice-président de la commission affaires financières

Interventions de M. Chazy CIRANY- M. Didier MERIDAN

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder à une remise de pénalités de 30% pour l'ensemble des entreprises de collecte qui se sont vu appliquer des pénalités de retard en 2020. Le montant de la remise sera de 141.799,09 individualisée par entreprise comme suit :

SOCIETES	MONTANT DES PENALITES 2020	Taux remise	MONTANT DES REMISES
GSE	290 400,00 €		**87 120,00 €**
KARU'GOMM	8 000,00 €		**2 400,00 €**
NICOLLIN ANTILLES	59 600,00 €	**30%**	**17 880,00 €**
PROPRETE 2000	14 363,63 €		**4 309,09 €**
STE NOUVELLE WEST INDIES ENVIRONNEMENT	100 300,00 €		**30 090,00 €**
TOTAL	**472 663,63 €**		**141 799,09 €**

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/132- **Signature de convention avec l'OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sur le territoire de l'agglomération**	Rapporteur : *M. Miguel VAN DER STRAETEN* *D*irecteur de la gestion des déchets

Interventions de M. M. Didier MERIDAN- Le président- M. Miguel VAN DER STRAETEN- Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à signer avec l'OCAD3E la convention et ses annexes définissant les conditions techniques et financières d'organisation de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur l'ensemble du territoire communautaire.

ARTICLE 2- D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/133- **Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)**	Rapporteur : *M. Miguel VAN DER STRAETEN* Directeur de la Gestion des Déchets

Interventions de Mme Murielle JABES- M. Miguel VAN DER STRAETEN

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) à compter de l'année 2021.

ARTICLE 2 - De désigner les deux représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein des instances de l'AVPU comme suit :

- **Elu :** le vice-président de la commission cadre de vie & Relations aux usagers
- **Agent territorial :** Le ou la DGA en charge de la gestion des déchets et du cadre de vie

ARTICLE 3 - D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion à la section de fonctionnement du budget annexe environnement de CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/134**- Approbation d'un programme de formation des intervenants artistiques du projet Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) et du centre culturel Sonis**	Rapporteur : *Mme Francesca FAITHFUL* Vice-président de la commission culture et patrimoine

Interventions du président - Mme Francesca FAITHFUL-M. Michel MADO- Mme Jocelyne DARIL

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'approuver la démarche de mise en œuvre d'un programme de formation des intervenants artistiques en partenariat avec le Conseil régional ; la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Guadeloupe et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention avec le Conseil régional telle qu'elle est présentée en annexe à la présente.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/135**- Recours à des compétences externes sous forme de vacation - Exercice 2021**	Rapporteur : *M. Olivier ELIEZER* Directeur général adjoint en charge des ressources et moyens

Interventions de Mme Murielle JABES- Le directeur général des services– Le président- M. Alain SOREZE- Mme Madly GARGAR- Mme Sylvie CHMMOUGON-ANNO

Le conseil communautaire a décidé, à la majorité :

ARTICLE 1– D'autoriser le président à recruter un expert sur la base d'un contrat de vacation pour une durée de 6 mois à compter du 1er mars 2021, afin d'élaborer et mettre en œuvre le projet de pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2 – De fixer la rémunération de cet agent sur la base d'un forfait brut de 350,00 € par vacation journalière dans la limite de 20 vacations mensuelles.

ARTICLE 3 – D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 16 (M. Ary CHALUS- M. Harry DURIMEL- M. Georges BREDENT- Mme Murielle JABES- M. Chazy CIRANY- Mme Corinne PETRO- M. Georges DAUBIN- Mme Tania GALVANI- Mme Johanne DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE)

Délibération n°2021.02.01/136**- Extension de la délibération portant fixation du régime indemnitaire des agents de CAP Excellence - Février 2021**	Rapporteur : *M. Olivier ELIEZER* Directeur général adjoint en charge des ressources et moyens

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- A compter du 1er mars 2021, d'abroger la délibération du 15 avril 2019 portant mise en conformité du régime indemnitaire des personnels de CAP Excellence et son remplacement à la même date par le régime ci-après, tel que précisé par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2- D'instituer les primes et indemnités suivantes et leurs modalités d'application conformément à la réglementation :

1) INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES *(IHTS)*

La récupération des heures supplémentaires doit être privilégiée. A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, elles pourront être rémunérées.

Les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois.

Dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et après avis du Comité Technique, lorsque la nature des fonctions le justifie et/ou dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents pourront réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel précité sur décision motivée du Président et information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

a) Les bénéficiaires de l'IHTS :

Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, appartenant aux cadres d'emplois de catégories B et C. Depuis le 21 novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond pour la catégorie B.

Agents contractuels de droit public à temps complet de même niveau.

Les agents à temps partiel et à temps non complet sont soumis à un mode de calcul particulier des IHTS.

Agents de droit privé employés par la collectivité, selon la réglementation en vigueur.

Pour les agents à temps non complet, leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel. Ces heures seront dites « complémentaires » et ne devront pas dépassées la durée de cycle de travail défini par la collectivité, pour les agents à temps complet.

b) Les modalités pratiques d'application :

Demande d'autorisation à l'autorité territoriale ;
Autorisation écrite du Président ou de son représentant dûment mandaté aux directeurs et chefs de service ;
Validation écrite des directeurs et chefs de service pour la mise en œuvre effective ;
Respect scrupuleux des dispositions réglementaires ci-dessus précisées ;
Contrôle de l'effectivité des *heures (par un système manuel, feuille de pointage ou de présence…) ;*
Préciser au préalable aux agents concernés que les heures supplémentaires seront payées, compensées ou feront l'objet d'un sy
mixte *(paiement pour partie et repos compensatoire du solde)*

c) Cadres d'emplois concernés :

Filière Administrative
Cadres d'emplois
▪ Rédacteurs territoriaux
▪ Adjoints administratifs territoriaux

Filière Technique
Cadres d'emplois
▪ Techniciens Territoriaux
▪ Agents de Maîtrise Territoriaux
▪ Adjoints Techniques Territoriaux

Filière Sanitaire et Sociale
Cadres d'emplois
▪ Assistants Socio-éducatifs
▪ Educateurs de jeunes enfants
▪ Agents sociaux
▪ ATSEM

Filière Culturelle
Cadres d'emplois
▪ Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine
▪ Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Filière Sportive
Cadres d'emplois
▪ Educateurs Territoriaux des APS
▪ Opérateurs Territoriaux des APS

Filière Animation
Cadres d'emplois
▪ Animateurs Territoriaux
▪ Adjoints Territoriaux d'Animation

d) Conditions d'octroi :

Identification par cadre d'emploi qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures

CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	EMPLOIS	MISSIONS EXERCÉES
RÉDACTEURS	➢ Encadrement de service, d'équipes ➢ Expertise, Animation, ➢ Coordination, pilotage, contrôle	▪ Responsable de service ▪ Adjoint Responsable de service ▪ Instructeur ▪ Gestionnaire ▪ Assistant de direction	Préparation, pilotage, animation, suivi et contrôle des actions et activités
TECHNICIENS	➢ Encadrement de service, d'équipes ➢ Expertise, contrôle, coordination, pilotage, contrôle	▪ Responsable et Adjoint responsable de service ▪ Instructeur, ▪ Gestionnaire de travaux VRD ▪ Surveillants de travaux et du domaine public	Préparation, pilotage, animation, suivi et contrôle des actions et activités
ANIMATEURS	➢ Encadrement de service, d'équipes, de structure, ➢ Expertise ➢ Fonction de coordination, de pilotage ➢ Encadrement de proximité, d'usagers	▪ Responsable et Adjoint responsable de service ▪ Responsable technique ▪ Gestionnaire ▪ Animateur d'équipes d'activités culturelles	Préparation, pilotage, animation, suivi et contrôle des actions et activités
ÉDUCATEURS DES APS	➢ Encadrement de services, d'équipes, de structure, ➢ Fonction d'animation, d'instruction, de coordination, ➢ Encadrement de proximité d'usagers	▪ Responsable et Adjoint Responsable de service d'équipe, de structure ▪ Chef de bassin	Préparation, pilotage, animation, suivi et contrôle des actions et activités
ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS	➢ Encadrement de service, d'équipe ➢ Encadrement de proximité, d'usagers, sujétions, qualifications…	▪ Responsable et Adjoint responsable de structure, de service, d'équipes, ▪ Instructeur, ▪ Animateur social	Préparation, pilotage, animation, suivi et contrôle des actions et activités
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	➢ Encadrement de service, d'équipe ➢ Encadrement de proximité, d'usagers, sujétions, qualifications…	▪ Responsable et Adjoint responsable de structure, de service, d'équipes, ▪ Instructeur, ▪ Animateur social	▪ Développement d'actions culturelles et éducatives ▪ Traitement, mise en valeur des collections et recherche documentaires ▪ Promotion de la lecture publique

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	➢ Encadrement de proximité, gestion administrative, suivi, instruction.	▪ Chef d'équipe, ▪ Gestionnaire comptable, marchés publics ▪ Gestionnaire administratif ▪ Assistante de direction ▪ Secrétaire ▪ Agent d'accueil ▪ Agent d'orientation polyvalent ▪ Gestionnaire RH	▪ Travaux de préparation et d'exécution budgétaire ▪ Travaux de préparation, de suivi et d'application des commissions des organes consultatifs de la collectivité (CT, CHSCT) et des CAP situées auprès du CDG ▪ Fonction d'accueil, de coordination et de pilotage, à l'occasion de manifestations et évènementiels organisés par la collectivité ▪ Exercice de tâches administratives diverses lors de conseils communautaires et différentes commissions communautaires ▪ Assurer les tâches administratives diverses en période de fortes contraintes d'activités des services en cas de nécessité
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	➢ Encadrement de proximité : chef d'équipe, responsable de cellule, ➢ Fonction d'exécution	▪ Chef d'équipe ▪ Magasinier, Manutentionnaire ▪ Conducteur de véhicules et autres engins mécaniques ▪ Agent d'entretien polyvalent VRD, Electrotechniques, Electriques, Mécaniques, Menuisier. Agent de maintenance des équipements immobiliers	▪ Travaux en régie d'exploitation et d'entretien des voiries et réseaux divers de la collectivité ▪ Mission de manutention à l'occasion de manifestations et évènementiels organisés par la collectivité et/ ou sur son territoire
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	➢ Encadrement d'équipe, ➢ gestionnaire des VRD et Patrimoine immobilier et mobilier	▪ Chef d'équipe ▪ Ouvrier polyvalent et spécialisé ▪ Gestionnaire de travaux VRD, instructeur	▪ Missions de contrôle des travaux en régie d'exploitation et d'entretien des voiries et réseaux divers de la collectivité ▪ Réalisation de mise en œuvre de travaux nécessitant expertise et compétences professionnelles étendues
AGENTS SOCIO-TERRITORIAUX	➢ Encadrement de proximité et d'usagers ➢ Fonction d'exécution, sujétions, qualifications…	▪ Travailleur familial, ▪ aide-ménagère ou auxiliaire de vie ▪ Responsable d'équipe	▪ Assurer à domicile les tâches et activités ménagères et familiales ▪ Exercice d'actions d'ordre social et familial, préventif et éducatif ▪ Mission d'accueil et renseignement du public des services sociaux ▪ Mission d'accompagnement dans des démarches administratives à caractère social

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	➢ Encadrement de proximité : chef d'équipe, responsable de cellule, ➢ Fonction d'exécution	▪ Magasinier de bibliothèque, d'archives ▪ Surveillant ▪ Gestionnaire administratif	▪ Mission d'accueil, d'animation, de coordination et de pilotage, de manutention, à l'occasion de manifestation et évènementiels organisés par la collectivité et/ ou sur son territoire ▪ Assurer les tâches administratives diverses en période de fortes contraintes d'activités des services en cas de nécessités. ▪ Assurer la sécurité des personnes et des bâtiments
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	➢ Encadrement de proximité : chef d'équipe, responsable de cellule, ➢ Fonction d'exécution	▪ Animateur ▪ Agent de médiation ▪ Agent d'animation	▪ Missions d'accueil, d'animation, de coordination et de pilotage, de manutention à l'occasion de manifestation et évènementiels organisés par la collectivité et / ou sur son territoire ▪ Mission d'animation dans le domaine de la médiation sociale, du développement rural et de l'organisation d'activité de loisirs ▪ Assurer les tâches administratives diverses en période de fortes contraintes d'activités des services en cas de nécessités.
ATSEM	➢ Encadrement de proximité : chef d'équipe, responsable de cellule, ➢ Fonction d'exécution	▪ Responsable d'équipe ▪ Agent polyvalent des écoles maternelles	▪ Mission d'accueil, d'animation ▪ Mission d'assistance au personnel enseignant (aide et/ou soutien) ▪ Mission d'entretien des bâtiments et du matériel ▪ Participation à la communauté éducative
OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES APS	➢ Encadrement de proximité : chef d'équipe, responsable de cellule, ➢ Fonction d'exécution	▪ Responsable de sécurité des installations suivant aux APS ▪ Surveillant de piscines et baignades ▪ Responsable d'équipe et d'usagers ▪ Animateur sportif ▪ Gestionnaire d'activité ▪ Assistant responsable d'organisation des APS ▪ Agent polyvalent d'entretien des installations des APS ▪ Gestionnaire administratif	▪ Missions d'accueil, d'animation, de coordination et de pilotage, de manutention à l'occasion de manifestation et évènementiels organisés par la collectivité et / ou sur son territoire ▪ Assurer les tâches administratives diverses en période de contraintes d'activités des services en cas de nécessités.

2) LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT *(RIFSEEP)*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel *(RIFSEEP)* mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise *(IFSE)*
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir *(CIA)*

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- Reconnaitre et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaitre leur valeur et expérience professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il ne pourra se cumuler avec :

- La Prime de Fonction et de Résultat *(PFR)*
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires *(IFTS)*
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité *(IAT)*
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures *(IEMP).*

En revanche, la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014, précise que l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées *(exemple : frais de déplacement)* ;

- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat *(exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielles, GIPA …)*
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail *(heures supplémentaires, astreintes, permanences, …)*
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

a) Les bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois : Administrateurs territoriaux
- Cadre d'emplois : Attachés Territoriaux
- Cadres d'emplois : Rédacteurs Territoriaux
- Cadres d'emplois : Conseillers Territoriaux Sociaux-Educatifs
- Cadres d'emplois : Educateurs Territoriaux des APS
- Cadres d'emplois : Animateurs Territoriaux
- Cadres d'emplois : Assistants Territoriaux Socio-Educatifs
- Cadres d'emplois : Techniciens Territoriaux
- Cadres d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux
- Cadres d'emplois : Agents Sociaux Territoriaux
- Cadre d'emplois : Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emplois : Opérateurs Territoriaux des APS
- Cadres d'emplois : Adjoints Territoriaux d'animation
- Cadre d'emplois : Adjoint Techniques
- Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise
- Cadre d'emplois : Agents du Patrimoine
- Cadre d'emploi : Ingénieurs en Chef
- Cadres d'emploi : Ingénieurs territoriaux
- Cadre d'emploi : Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Cadre d'emploi : Infirmiers territoriaux en soins généraux

Le régime indemnitaire sera attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps plein, à temps non complet et à temps partiel ; ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

b) Mise en œuvre :

- *L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)*

Chaque emploi et/ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant annuel minimum de rémunération et un montant annuel maximum, plafond déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris dans les tableaux ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants minimums et maximums suivants :

- *Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)*

Le Complément Indemnitaire Annuel *(CIA)* est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris dans les tableaux ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Administrateur Général ou DGS de l'EPCI	Groupe 1	4 900 €	49 980 €	49 980 €	8 820 €
Administrateur Hors Classe ou DGA de l'EPCI	Groupe 2	4 600 €	46 920 €	46 920 €	8 280 €
Administrateur et/ou Directeur d'un ou plusieurs services	Groupe 3	4 150 €	42 330 €	42 330 €	7 470 €

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Emplois fonctionnels et/ou Directeur Territorial Et Attaché hors cl	Groupe 1	2 900 €	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Directeur Territorial et/ou Directeur d'un ou plusieurs services	Groupe 2	2 900 €	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Attaché Principal et/ou Directeur de services	Groupe 3	2 500 €	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Attaché	Groupe 4	1 750 €	20 400 €	11 160 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIAUX-EDUCATIFS

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Conseillers socio-éducatif supérieurs et/ou Directeur de structure, responsable de services sociaux et socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions et qualifications	Groupe 1	1 400 €	19 480 €	19 480 €	3 440 €
Conseillers Socio-Educatif Autres fonctions	Groupe 2	1 400 €	15 300 €	15 300 €	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Rédacteurs Principaux 1ère classe et/ou Responsable de services, Responsable de structure, … Responsable assistant de direction,….	Groupe 1	1 550 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Rédacteur Principal de 2ème classe Et/ou Responsable Adjoint de structure, Adjoint Responsable de service, expertise, pilotage, animation	Groupe 2	1 450 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Rédacteur Et/ou Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	Groupe 3	1 350 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Educateur des APS Principal de 1ère classe Et/ou Responsable de service	Groupe 1	1 550 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Educateur des APS Principal de 2ème classe Et/ou Adjoint au responsable de service ou structure, Expertise fonction de coordination de pilotage, Chef de bassin	Groupe 2	1 450 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Educateur des APS Et/ou Encadrement de proximité, d'usagers	Groupe 3	1 350 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Animateur Principal 1ère classe Et /ou Responsable de services ou structure	Groupe 1	1 550 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Animateur Principal 2ème classe Et/ou Responsable de services ou structure, Expertise, fonction de pilotage	Groupe 2	1 450 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Animateur Et/ou Encadrement de proximité, d'usagers…	Groupe 3	1 350 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuels de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Technicien Principal de 1ère classe Et/ou Responsable de services, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux sur le terrain, contrôle de chantier	Groupe 1	1 550 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Technicien Principal de 2ème classe Et/ou Adjoint responsable de services, expertise…	Groupe 2	1 450 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Technicien Et/ou Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance de travaux d'équipements…	Groupe 3	1 350 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIF

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuels de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Assistant socio-éducatif Principal Et/ou Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification…	Groupe 1	1 750 €	19 480 €	11 970 €	3440 €
Assistant socio-éducatif Et/ou Autres fonctions	Groupe 2	1 650 €	15 300 €	10 560 €	2 700 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Adjoints administratifs Principaux de 1ère et 2ème classe Et/ou Chef d'équipe, gestionnaire, comptable, marché public, assistant de direction, sujétions, qualifications…	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Adjoints administratifs Et/ou Agent d'Exécution, agent d'accueil…	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Agents sociaux principaux de 1ère classe et 2ème classe Et/ou Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Agents sociaux Et/ou Emplois Exécution	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES *(ATSEM)*

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimaux annuels de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montants Annuels maxima Logé pour nécessité de service	Montant maximaux du CIA Parts Résultats
ATSEM Principaux de 1ère et 2ème classe Et/ou ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes….	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
ATSEM Et/ou Agent d'exécution	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITTÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES *(APS)*

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimaux annuels de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montants Annuels maxima Logé pour nécessité de service	Montant maximaux du CIA Parts Résultats
Opérateur des APS principaux de 1ère et 2ème classe Et/ou Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant de piscines et baignades, encadrement de proximité	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Opérateur des APS Et/ou Agent d'exécution	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Adjoints d'animation principaux 1ère et 2ème classe Et/ou Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications….	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Adjoints d'animation Et/ou Agent d'exécution	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	750 €	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Adjoints techniques principaux 1ère et 2ème classe Et/ou Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications….	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Adjoints techniques Et/ou Agent d'exécution	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Agents de maîtrise principaux Et/ou Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications…..	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Agents de maîtrise Et/ou Agent d'exécution	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	7 750 €	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Adjoints du patrimoine principaux 1ère et 2ème classe Et/ou Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications…..	Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Adjoints du patrimoine Et/ou Agent d'exécution	Groupe 2	1 200 €	10 800 €	8 750 €	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois des Ingénieurs en chef Territoriaux	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Ingénieur général ou DGST	Groupe 1	4 500 €	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Ingénieur en Chef Hors Classe ou DGA	Groupe 2	4000 €	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Ingénieur en Chef et/ou Directeur d'un ou plusieurs services	Groupe 3	3500 €	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Ingénieur en Chef et/ou Responsable d'un service	Groupe 4	3500 €	42 330 €	31 750 €	7 470 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Emplois fonctionnels	Groupe 1	3 017,50 €	36 210,00 €	22 310,00 €	6 390,00 €
Ingénieurs hors classe et/ou Directeur d'un ou plusieurs services et son adjoint, directeurs de mission	Groupe 2	2 677,50 €	32 130,00 €	17 205,00 €	5 670,00 €
Ingénieur principal et/ou Responsable de service et son adjoint, chargés de mission	Groupe 3	2 500,00 €	25 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €
Ingénieurs	Groupe 4	2 125,00 €	20 400,00 €	11 160,00 €	3 600,00 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX APS

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux des APS	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Conseiller principal et/ou Directeur d'un ou plusieurs services et son adjoint, directeurs de mission	Groupe 1	2125,00 €	25 500,00 €	-	4 500,00 €
Conseiller des APS et/ou Responsable de service et son adjoint, chargé de mission, autres agents	Groupe 2	1 700,00 €	20 400,00 €	-	3 600,00 €

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Grades ou emplois exercés dans le cadre d'emplois des Infirmiers en soin généraux	Groupes de fonctions	Montant minimal annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE Parts Fonctions	Montant Annuel maximal Logé pour nécessité de service	Montant maximal du CIA Parts Résultats
Infirmiers en soin généraux hors classe et/ou Directeur d'un ou plusieurs services et son adjoint, directeurs de mission	Groupe 1	1 623,33 €	19 480,00 €	-	3 440,00 €
Infirmiers en soin généraux de classe supérieur et de classe normale Responsable de service et son adjoint, chargé de mission, autres agents	Groupe 2	1 275,00 €	15 300,00 €	-	2 700,00 €

3/ LA PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION
(Décret n° 88-631 du 06/05/1988 modifié)

Le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, bénéficie d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris, mais NBI, prise en compte).

4/ PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES
(Décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 03/05/2012)

La prime d'intéressement sera attribuée à l'ensemble des agents dans les services ayant atteint les résultats fixés par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Seules l'insuffisance professionnelle caractérisée et l'absence effective dans le service d'au moins 6 mois pendant la période de référence de 12 mois, peuvent conduire à exclure un agent du bénéfice de la prime.

L'autorité territoriale est autorisée, après avis du Comité Technique, à fixer les résultats à atteindre, ainsi que les indicateurs retenus pour la période de 12 mois et apprécier les résultats obtenus.

Le montant maximum de la prime attribuée aux agents du service ou groupe de services relevant du dispositif, est limité à la somme individuelle annuelle de 600 € (seuil augmenté de 300 à 600 € depuis le 1er décembre 2019).

L'autorité territoriale fixe dans cette limite, le montant de la prime, au regard des résultats obtenus.

Cette prime est cumulable avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités rétribuant une performance collective.

5) INDEMNITÉS D'ASTREINTE

a) Les bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires
Agents contractuels du droit public exerçant des fonctions équivalentes.

b) Conditions d'octroi :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret 2005-542 du 19/05/2005).

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif. Il est conseillé d'établir un relevé d'heures, visés par le responsable de service.

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

c) Modalité de mise en œuvre :

L'autorité est habilitée à fixer les modalités de mise en œuvre des régimes d'astreinte, conformément à la réglementation en vigueur, en fonction de l'organisation des services et du temps de travail au sein de la collectivité.

Seront ainsi définis :

- Les cas de recours aux astreintes
- Les emplois et services concernés
- Les modalités d'organisation

d) Montant des indemnités d'astreintes des agents de la filière technique :

- Astreinte d'exploitation : agents tenus pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- Astreinte de décision : personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires.

INDEMNITÉS D'ASTREINTES		MONTANT EN EUROS *(arrêté du 14/04/2015)*	
Période d'astreinte	**Astreintes d'exploitation**	**Astreinte de sécurité**	**Astreinte de décision**
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end *(du vendredi soir au lundi matin)*	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Pour ce qui est de la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

e) <u>Montant des indemnités d'astreinte des agents de toute autre filière</u> :

Périodes d'astreintes	Indemnités d'astreintes en euros *(arrêté du 12/11/2015)*		Compensation d'astreinte
Une semaine d'astreinte complète	149,48 €		1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un jour de week-end ou férié	18,00 €	**ou**	1 demi-journée
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 journée
Une astreinte le samedi	34,85 €		1 demi-journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €		1 demi-journée

Le cumul :

L'indemnité d'astreinte ne peut être versée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1357 du 28 décembre 2001.

La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences.

Les périodes d'astreintes ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

6) <u>INDEMNITÉ DE PERMANENCE</u>

a) <u>Les bénéficiaires</u> :

Agents titulaires et stagiaires.
Agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche, ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.
Cependant, selon le ministère de l'Intérieur, pour les agents de la filière technique, l'indemnisation des permanences est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

b) <u>Modalités de mise en œuvre</u> :

L'autorité est habilitée à fixer les modalités de mise en œuvre des régimes de permanence conformément à la réglementation en vigueur, en fonction de l'organisation des services et temps de travail au sein de la collectivité.

Seront ainsi définis :

- Les cas de recours aux permanences
- Les emplois et services concernés
- Les modalités d'organisation

c) <u>Les modalités de compensation et d'indemnisation</u> :

Une distinction est opérée entre celles applicables à toutes les filières et celles concernant exclusivement la filière technique.

<u>Montant de l'indemnité</u> :

- ***<u>Filière Technique</u> :***

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

INDEMNITÉ DE PERMANENCE	
Période de Permanence	**Montant *(arrêté du 17/04/2015)***
La semaine complète	477,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 €
Samedi ou journée de récupération	112,20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 €

- ***<u>Autres filières</u>***

INDEMNITÉ DE PERMANENCE	
Période de Permanence	**Montant (arrêté du 07/02/2002)**
La journée du samedi	45,00 €
La demi-journée du samedi	22,50 €
La journée du dimanche et jour férié	76,00 €
La demi-journée du dimanche et jour férié	38,00 €

d) <u>Octroi d'un repos compensateur</u> :

Pour la filière technique :
La réglementation ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes de permanences qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

Pour les autres filières :
Les périodes de permanences peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heure de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisé.

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

Le cumul :

L'indemnité d'astreinte ne peut être versée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1357 du 28 décembre 2001.

La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences.

Les périodes d'astreintes ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

7) INDEMNITÉ D'INTERVENTION

a) Les bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires.
Agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
Les interventions pourront être indemnisées ou compensées selon les dispositions réglementaires en vigueur.

1) Montant de l'indemnité d'intervention pour la filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), techniciens ou adjoints techniques, si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées, peuvent, à ce titre donner lieu au versement d'IHTS.

Pour les agents non éligibles aux IHT, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 en son article 5, et un arrêté du même jour, fixent des modalités spécifiques de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. **Seuls les ingénieurs peuvent bénéficier de l'indemnité d'intervention.**

FILIERE TECHNIQUE PÉRIODE D'INTERVENTION *Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015*	
Période	**Indemnité horaire**
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

2) Montant de l'indemnité d'intervention pour les autres filières :

AUTRES FILIÈRES **INTERVENTION PENDANT LES PÉRIODES D'ASTREINTE** *Arrêté ministériel du 3 novembre 2015*	
Période	**Indemnité horaire**
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée un samedi	20,00 €
Intervention de nuit	24,00 €
Intervention un dimanche ou un jour férié	32,00 €

Le repos compensateur :

Pour les agents de la filière technique

Pour les agents non éligibles aux IHTS, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25 %
Heures effectuées la nuit	50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100 %

Pour les autres filières :
L'indemnité d'astreinte ne peut être versée aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret 2001-1357 du 28 décembre 2001 (DGS, DGA, exclu DST)

Période d'intervention	**Repos compensateur**
Intervention effectuée entre 18h et 22h	110 %
Intervention effectuée le samedi entre 7h et 22 h	110 %
Intervention effectuée entre 22h et 7h	125 %
Intervention dimanche et jours fériés	125 %

8) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FÉRIES

L'indemnité sera versée aux agents effectuant un service le dimanche ou jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant horaire de référence est égal à : 0,74 €/heure effective de travail.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute indemnité attribuée au même titre.

9) INDEMNITÉS HORAIRES DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT

L'agent effectuant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail.

Le montant horaire de référence est égal à : 0,17 €/heure.

Ce montant peut être majoré pour les agents occupant certaines fonctions, lorsqu'un travail intensif ne se limite pas à une tâche de surveillance est fourni.

Ce montant peut être porté à 0,80 €/heure et 0,90 €/heure pour la filière médico-sociale.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage attribué au même titre.

10) INDEMNITÉS HORAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ELECTIONS

a) Les bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires
Agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes

Cette indemnité est versée aux agents effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux IHTS.

Elections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendum :

b) Le crédit global :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue (dans la collectivité) de l'IFTS des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections :

1 091,70 € x 8 : 12 = 727,80 € x par le nombre de bénéficiaires.

Le montant maximal individuel ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS annuel des attachés territoriaux :

1 091,70 € x 8 : 4 = 2183,40 € (au 01/02/2017)

L'autorité décide de la répartition de l'enveloppe globale en fonction du travail effectué le jour de l'élection.

c) Autres consultations électorales :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le valeur retenue *(dans la collectivité) de l'IFTS des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum)* par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité et en divisant le tout par 36.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuel des attachés.

ARTICLE 3- De fixer pour chaque agent, le régime indemnitaire constitué d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable versée en fin d'année.

La part fixe sera fonction des critères suivants :

*** Grade**

* **Fonction exercée** : *(emplois fonctionnels, Directeur, Chef de service, Chef d'équipe…)*

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

* **Expérience professionnelle**

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Il s'agit de valoriser par l'expérience professionnelle :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre,…),
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, …),
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,…),
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel,
- …

L'autorité territoriale fixe par arrêté pour chacun des agents, le montant s'y afférent.

La part variable sera fonction des critères suivants :

* **Manière de servir** :

- Valeur professionnelle fondée sur l'entretien professionnel,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, comme son implication dans les projets de service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

***Absentéisme** :

Celle-ci prendra la forme d'une majoration ou minoration de taux ou coefficient maximal de 2 points ou 20 % sur proposition des supérieurs hiérarchiques directs, après l'évaluation annuelle de l'agent concerné.

ARTICLE 4- De maintenir le versement des primes et indemnités pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence ;
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption ;
- Accident de travail ;
- Maladies professionnelles dûment constatées ;
- Congés de maladie ordinaire, dans les mêmes conditions que les règles appliquées aux agents de l'Etat, en vertu du principe de parité *(décret 2010-997 du 26/08/2010).*

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement des primes et indemnités sera suspendu.

ARTICLE 5- De préciser que ces primes et indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueurs.

ARTICLE 6- D'imputer les dépenses aux crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 7- De stipuler que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2021, nonobstant les évolutions subséquentes liées à la parution des textes réglementaires modifiant les cadres d'emplois et les régimes indemnitaires à venir.

ARTICLE 8- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/137- **Modification de la composition et de la répartition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**	Rapporteur : *M. Marie-Gilberte COMPPER* 13ème vice-présidente Vice-présidente de la commission transfert de compétences et mutualisation des moyens

Interventions de Mme Murielle JABES

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- De corriger comme suit l'article 1 de la délibération n°2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 portant composition et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) :

De fixer à douze (12) le nombre de membres de la **commission la commission locale d'évaluation des charges transférées**, répartis comme suit :

- Six (6) membres désignés par le maire de la ville des Abymes parmi les conseillers municipaux dont trois (3) titulaires et trois (3) suppléants ;
- Quatre (4) membres désignés par le maire de la ville de Baie-Mahault parmi les conseillers municipaux dont deux (2) titulaires et deux (2) suppléants :
- Deux (2) membres désignés par le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre parmi les conseillers municipaux dont un (1) titulaire et un (1) suppléant.

ARTICLE 2- Le reste des articles de la délibération demeurent sans changement.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/138- **Modification du règlement intérieur des assemblées délibérantes et des commissions de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**	Rapporteur : Le président *M. Eric JALTON*

Interventions du président- Mme Murielle JABES- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- Mme Corinne PETRO- Le directeur général des services- Mme Tania GALVANI- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Francesca FAITHFUL- M. Didier MERIDAN- Mme Marie-Gilberte COMPPER

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver les modifications du règlement intérieur des assemblées délibérantes et des commissions communautaires.

ARTICLE 2- D'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/139- **Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**	Rapporteur : *M. Olivier ELIEZER* Directeur général adjoint En charge des ressources et moyens

Interventions de Mme Murielle JABES- Mme Corinne PETRO- Le directeur général des services

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1– D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) ayant été confrontés à un surcroît significatif d'activité durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Services concernés - Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité		Montant de la prime
Services essentiels	Agents ayant été mobilisés au sein des Services identifiés comme indispensables dans le plan de continuité d'activité et ayant subi des contraintes supplémentaires liées à l'épidémie de covid-19 (services ne pouvant subir d'interruption).	**1000,00 €**
Services nécessaires	Agents ayant été mobilisés au sein des Services identifiés comme nécessaires au fonctionnement de l'administration en période de crise et ayant subi des contraintes supplémentaires liées à l'épidémie de covid-19	**500,00 €**

ARTICLE 2- D'autoriser le président à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

ARTICLE 3- Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

ARTICLE 4- La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

ARTICLE 5- Cette prime fera l'objet d'un versement unique au cours de l'exercice 2021.

ARTICLE 6- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ARTICLE 7- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.02.01/140- **Approbation du plan de financement de l'opération CAP' Covid (achats de masques et gel hydro alcoolique)**	Rapporteur : Le président *M. Eric JALTON*

Pas d'observation.

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver le coût d'objectif et le plan de financement de ce projet qui se présentent ainsi qu'il suit :

COUT D'OBJECTIF	PLAN DE FINANCEMENT		
	CAP EXCELLENCE	FSE	Etat
100%	13%	74%	13%
313 676,02 €	40 953,90 €	232 072,12 €	40 650,00 €

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.